

-> *et broderies détachées des étoffes*, où ils se trouveront appliqués, des églises cathédrales et des chapitres converties en églises paroissiales et qui ont été mis sous le scellé par les décrets, 23 et 28 octobre, 8 novembre 1790 —ceux des églises, des congrégations et associations religieuses supprimées, seront incessamment adressés, avec les précautions nécessaires pour leur conservation, par les Directoires des districts, au Directoire delà Monnaie le plus voisin du département... .

« Art. 3. Demeureront exceptés de ces envois toutes espèces d'ornements des églises paroissiales et succursales supprimées, et qui doivent passer aux églises conservées.

« Art. 5. Ces ornements *seront brûlés* par des orfèvres-experts et les *cendres converties en lingots*. »

Dans le préambule de ce décret, il est dit « qu'il sera dressé un état des objets compris aux inventaires déjà dressés, divisé en quatre classes. La première contiendra les meubles, effets et ustensiles dont la vente a été ordonnée par laloi du 5 novembre 1790. Dans la seconde seront compris les ornements et effets des églises supprimées. La troisième comprendra *l'argenterie, les cloches, vases et ustensiles* des communautés et paroises supprimées. La quatrième enfin sera composée des *manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés* <sup>1</sup>, *monuments de l'antiquité et du moyen âge, statues, tableaux* <sup>2</sup>, *dessins* et autres objets

<sup>1</sup> J'ai déjà consacré *un* long chapitre dans mon livre « les Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon (Lyon 1875) » aux bibliothèques des anciennes communautés religieuses confisquées par la Nation ; on a pu y voir avec quelle coupable négligence les pouvoirs publics de la ville s'occupèrent de l'enlèvement et de la concentration de ces grandes et riches collections qu'on laissa pourrir pendant dix ans sous les combles de l'abbaye Saint-Pierre troués par les bombes de la Convention et dans les caves du Petit-Collège.

<sup>2</sup> Malgré les ordres de l'Assemblée Nationale, la municipalité Lyonnaise montra aussi la plus regrettable apathie en ce qui concernait les tableaux des églises et des couvents ; on voit cependant que le 12 octobre 1791, « M. Hennequin, peintre attaché au District, est autorisé à faire déplacer ie tableau de *Saint-Thomas*, celui de *Moïse decant le veau d'or* qui sont dans l'église Saint-Pothin, et trois tableaux qni sont dans des chapelles de Saint-Jean, pour être déposés au Directoire où ils seront restaurés. »

Le 9 novembre suivant, « le même M. Hennequin est autorisé à enlever les tableaux de l'église des Minimes. » Le 21 août précédent, le Directoire l'avait chargé, avec le P. Janiu, de l'ordre des Augustins, de l'inspection, sous le contrôle de M. Pavy, des tableaux, statues, bronzes et autres monuments qui se trouvaient dans les églises et